



DECRET D/2024/ **0076** /PRG/CNRD/SGG

**PORTANT ELEVATION D'UN OFFICIER SUPERIEUR AU RANG DE
CONTROLEUR GENERAL DE POILICE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018 portant organisation générale de l'Administration Publique ;
- Vu** la Loi L2019/0027/AN du 07 juin 2019 portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
- Vu** l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
- Vu** le Décret D/2024/0044/PRG/CNRD/SGG du 27 février 2024 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 mars 2024 portant structure du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2022/054/PRG/CNRD/SGG du 13 mars 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu** le Communiqué N° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

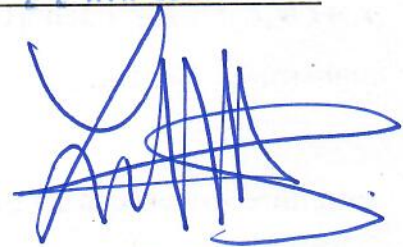


DECRETE :

Article premier : Le Commissaire Divisionnaire **Djenaba Sory CAMARA**, Matricule 199721G est élevé à la Dignité et à l'appellation de **Contrôleur Général de Police**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 AVR 2024



Général de corps d'armée Mamadi DOUMBOUYA

